

DECISION DU MAIRE n° 24/2023

OBJET : Attribution du marché de fourniture n° 23-F-01-F « Fourniture de repas pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement de la Commune de Grenade » - lots 1 et 2.

Le Maire de la Commune de Grenade sur Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 49/2020 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu la consultation lancée dans le cadre de la procédure adaptée en vertu des articles R.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2123-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique en vue de la passation du marché relatif à « Fourniture de repas pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement »,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation la depeche-marchespublics.fr et sur le site internet de la Commune le 14 juin 2023),

Vu l'analyse définitive des candidatures et des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché de travaux n° 23-F-01-F « Fourniture de repas pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement de la Commune de Grenade » - lots 1 et 2, comme suit :

Lots	Entreprise	Montant € HT	TVA	Montant € TTC
N° 1 : Fourniture de repas pendant la période scolaire	CRM RODEZ	304 286.08 €	60 857.22 €	365 143.30 €
N° 2 : Fourniture de repas pendant la période des vacances scolaires	CRM RODEZ	22 589.65 €	4 517.93 €	27 107.58 €

Le marché prend effet à compter de la date de notification du marché.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Grenade, le 10.08.2023
Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade sur Garonne,

